

Deuxième publication

1.

Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: Cave du Prieuré, Antoine Pont & Fils SA, en liquidation, Chamoson
2.

Décision de dissolution par: l'assemblée générale extraordinaire
3.

Date de la décision: 13.12.2005
4.

Echéance de préavis des créances: 12.03.2006
5.

Adresse pour la déclaration des créances: c/o Joseph Pont, rue de l'Eglise 40, 1955 St-Pierre-de-Clages
6.

Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
- Nicolas Fardel, Avocat et Notaire
1951 Sion
(03210428)

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.